

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BELLEC David, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, PERON Corinne.

Absents excusés : Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine
Madame BORE Laura pouvoirs à Madame PERON Corinne
Madame IVALDI Emmanuelle pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain
Monsieur PERRETIN Jean-François pouvoirs à Monsieur COLLEAU Olivier
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Monsieur MENARD Eric

Absents : Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur COLLEAU Olivier

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal à l'unanimité

Courriers

Ecole maternelle

Invitation des enfants de l'école maternelle pour leur fête d'école le 28 juin 2024 de 16 h 45 à 19 h à l'école.
Invitation spectacle des enfants de l'école maternelle le 31 mai à 18 h à la salle des fêtes.

Courrier des habitants du Boulay

Demande d'arrêt de bus au hameau du Boulay en raison du nombre d'enfants en hausse dans le hameau pour se rendre au collège et au lycée. La société Transdev en charge des arrêts de bus s'est rendue sur place. Une demande de la mairie est nécessaire pour officialiser la demande des habitants.

Transfert des budgets eau et assainissement à la CDDP

Monsieur LE BORGNE présente les chiffres des excédents des différents budgets eau et assainissement ainsi que des dépenses restant à la charge de la commune (annuités d'emprunt, dépenses déjà engagées, impayés...)
Le compte rendu de la commission de finances sera joint en annexe.

DÉLIBÉRATIONS

D0040/2024 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D0041/2024 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D0042/2024 - Campagne de stérilisation des chats libres – convention 30 millions d'amis

Afin de lutter contre la propagation des « chats libres » la ville conventionne avec une association nationale « 30 millions d'amis » un partenariat financier qui permet de lancer une campagne de stérilisation des chats libres. Une participation annuelle de 1 575 € permettrait de stériliser 35 chats pour la campagne se déroulant en 2024.

Après discussion le conseil municipal

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Accepte de conclure la convention avec l'association 30 millions d'amis pour engager la commune dans une campagne de stérilisation des chats libres
- Autorise Monsieur le Maire à régler les frais de vétérinaires ayant trait à cette campagne dans la limite de 1 575 €
- Accepte que cette convention et partenariat soient reconduits chaque année dans les mêmes conditions sauf modification ou résiliation validée par le conseil municipal ou l'association 30 millions d'amis.

D0043/2024 – Virements de crédits

Afin de régulariser certaines opérations comptables, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

- Diminuer le compte 6041 achats d'études d'un montant de 476.50 €
- Augmenter le compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs d'un montant de 476.50 €

- Augmenter le compte 13 361 Dotation d'équipements des Territoires Ruraux d'un montant de 0.40 €
- Diminuer le compte 2157 Autres matériels et outillages de voirie d'un montant de 0.40 €

TRAVAUX

Monsieur LAIZEAU donne un bilan des travaux en cours.

Commande des estrades pour la salle des fêtes réalisée.

Etude pour la végétalisation des cimetières : le devis pour Bouzonville en Beauce étant moins élevé qu'à l'origine, une partie du cimetière de Pithiviers le Vieil sera également réalisée.

Proposition à la population un vendredi après-midi courant juin, d'une opération « Nettoyons notre cimetière »

Devis Street WorkOut en cours de signature pour un montant de 10 000 € HT.

Voirie : devis en cours de réalisation et de finition.

Eclairage public : devis toujours à l'étude avec Monsieur PERRETIN et la société INEO.

Signature du devis pour le bardage du hangar Chemin du Moulin de Pierre.

Affaires diverses

Déroulement du marché communal. Voir pour changer les dates sur les banderoles rapidement une fois la date passée.

Invitation pour le barbecue de l'école élémentaire le 14 juin.

Envoi des plannings des bureaux de vote fait par Emilie CARRIER aujourd'hui.

Prochain conseil municipal le mercredi 26 juin à 20 h 00.

Séance levée à 21 h 35.